

Nombre de Membres	
Présents	En Exercice
9	14
<u>Date de la convocation :</u> 25 juin 2018	
<u>Date d'affichage de la convocation:</u> 25 juin 2018	
<u>Date d'affichage du compte-rendu:</u> 12 juillet 2018	

L'an deux mil dix-huit, le deux juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents :

Mmes Chrystèle BENESTON, Jessica COUINEAU, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU, Stéphanie RIOCREUX
MM. Claude BOISDRON, Pierre-Alexandre BRODSKY, Cyrille HALLIEN, Patrick PLANTIER, Christian SOUCHU.

Excusés : Françoise DEZE (pouvoir à Cyrille HALLIEN), Emmanuelle LAURENT, Sébastien COLMAN, Pierre NION, Sébastien TOQUARD.

Secrétaire de séance : Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU.

Les comptes rendus des séances de Conseil municipal des 15 mai et 04 juin 2018 ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES :

Délégations communautaires :

Le Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) que la CCTOVAL reversera à la commune pour l'exercice 2018 s'élèvera à 19 372 € (contre 10 317 € en 2017).

Comité eau et assainissement : Le Conseil Municipal demande à ce que le projet d'installation de la cuve de traitement de l'H2S au poste de refoulement du Pontarin soit redimensionné.

Comité tourisme : 33 à 36 panneaux à 55€ pièce devront être financés par la commune dans le cadre du projet de renouvellement et d'harmonisation de la signalétique sur le territoire.

La taxe de séjour augmentera de 4%.

Délégations syndicales :

SMIPE : Les travaux d'extension de la déchetterie de Benais ont été évoqués lors du dernier Comité Syndical, de même que le rachat d'un camion d'occasion, pour remplacement d'un camion accidenté.

Une nouvelle collecte d'amiante est prévue. Les personnes intéressées pourront s'inscrire directement auprès du SMIPE.

Commissions municipales :

Commission affaires scolaires : Le dernier Conseil d'école a eu lieu le 19 juin dernier.

Point sur les effectifs à la rentrée : 158 enfants sur l'ensemble du RPI, représentant environ 22.6 enfants par classe. En ce qui concerne Benais, il y aura 18 élèves en CP et 23 en CE1, soit un total de 41 enfants.

Madame Emeline GARIDEAU s'est présentée lors du Conseil d'école et remplacera Madame Anne CHAUMENY à la direction de l'école à la rentrée.

Cette année encore, l'école a obtenu le label Eco-école. Les diplômes ont été remis aux enfants et le drapeau installé dans la cour. Seulement 650 écoles en France obtiennent ce label.

La collecte de papier organisée en collaboration avec le SMIPE a permis de récolter 4.380 tonnes pour un bénéfice de 153.50 €.

L'association de parents d'élèves ARBRE s'est dit très satisfaite du bénéfice réalisé lors de la fête des écoles.

Commission associations : Cédric BOUDREAUULT a été élu président du Sporting Club Benaisien. La municipalité achètera un nouveau réfrigérateur pour la partie commune au stade.

Commission cimetière : Le projet d'aménagement du cimetière a été présenté (installation de caveautins, extensions des columbariums et matérialisation des nouveaux emplacements). Le devis retenu pour l'installation de caveautins (entreprise Leylavergne pour 870€) sera signé prochainement.

Commission voirie, forêt : L'effondrement d'une cavité souterraine à Grand Mont s'est produit la semaine dernière sur le bord de la voie communale, emportant avec elle une partie de la chaussée.

La commission travaille à recenser les propriétaires de caves, afin que les géomètres et géologues du Syndicat Intercommunal Cavités 37 puissent y accéder, faire des relevés et diagnostics.

Dans l'attente, la route a été fermée à toute circulation (piétons et véhicules motorisés). Il faudra prévoir la création d'une ligne budgétaire lors de la prochaine séance de Conseil municipal afin de pouvoir faire face aux premières dépenses.

La commission d'ouverture des plis dans le cadre du groupement de commande programme voirie 2018 (rue de la Varanterie et carrefour de La Motte) a eu lieu cet après-midi. Une seconde rencontre aura lieu la semaine prochaine.

Les propositions de la commission CCTOVAL devront être actées par le Conseil lors de sa prochaine séance.

Comité consultatif action sociale : Le goûter des aînés, animé par les chants et poèmes des enfants accompagnés par Michaël, a été très apprécié par tous.

01 : D2018-28 : ADHESION A LA CONVENTION DU CENTRE DE GESTION 37

POUR LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Vote Pour : 10 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Les collectivités et établissements publics d'Indre-et-Loire peuvent adhérer à une nouvelle mission facultative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire : la médiation préalable obligatoire.

Les litiges concernés par la médiation portent sur les seules décisions individuelles défavorables relatives à :

- un élément de rémunération

- un détachement ou un placement en disponibilité / l'attribution de certains congés non rémunérés
- une réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou les conditions de réemploi à la suite de certains congés non rémunérés
- un classement à l'issue d'un avancement de grade ou un changement de corps obtenu par promotion interne
- la formation professionnelle tout au long de la vie
- une mesure prise à l'égard des travailleurs handicapés
- l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Dans le cadre de l'expérimentation prévue jusqu'au 18 novembre 2020, les recours contentieux formés par les agents publics relevant des collectivités adhérentes à l'encontre des actes relevant des domaines précités, devront faire, sous peine d'irrecevabilité, l'objet d'une médiation préalable obligatoire à compter du 1er avril 2018.

Les collectivités adhérentes verront, alors, l'ensemble des recours de leurs agents contre les décisions susvisées, soumis à une tentative de médiation, préalablement à leur recevabilité par un tribunal (obligation de moyen et non de résultat).

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser le Maire (Président) à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 19 novembre 2020, **APPROUVE** le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune de Benais et ses agents.

PREND ACTE que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu

sans coût ajouté ;

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet, **PREND ACTE** que le Maire de Benais s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la commune de Benais et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter du 1^{er} avril 2018 ci-après détaillées :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions;

PREND ACTE que la commune de Benais s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée **et jusqu'au 19 novembre 2020**, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

02 : D2018-29 : **TARIFS DES REPAS DE CANTINE – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Vote Pour : 10 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Vu l'article R531-52 et suivants du Code de l'Éducation,

Considérant qu'il convient de voter les tarifs des repas qui seront pris à la cantine au cours de l'année scolaire 2018-2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE, d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2018,

- Enfant régulier : 3.30 Euros
- Enfant occasionnel : 3.70 Euros
- Adultes : 4.50 Euros

03 : D2018-30 : **TARIFS ECOLE DE MUSIQUE**

Vote Pour : 10 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une commission musique, commune aux municipalités de Benais et La Chapelle sur Loire, s'est tenue vendredi dernier. Une augmentation de tarifs de 3% est proposée. Madame le Maire rappelle que les tarifs appliqués n'ont pas augmenté depuis 2015.

Sur proposition de la commission musique, Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables pour l'école de musique Benais / La Chapelle sur Loire à compter de la saison 2018-2019 comme suit :

<u>Cours de solfège :</u>			
Enfant :	Commune :	73	€
	Hors commune :	124	€
Adulte :	Commune :	109	€
	Hors commune :	135	€
<u>Cours d'instrument :</u>			
Enfant :	Commune :	108	€
	Hors commune :	195	€
Adulte :	Commune :	193	€
	Hors commune :	219	€
<u>Petit orchestre :</u>		26	€
<u>Chorale enfant :</u>		33	€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs pour l'école de musique à compter de la saison 2018-2019.

04 : D2018-31 : APPOBATION DE L'ETAT DE D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2019

Vote Pour : 10 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Madame le Maire rappelle que l'ONF établit annuellement, un « état d'assiette des coupes », qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être inscrites au programme des coupes de l'année suivante.

Conformément au Plan d'Aménagement forestier, les propositions d'état d'assiette doivent être approuvées par délibération du Conseil municipal.

La proposition de coupe présentée par l'ONF pour l'année 2019 concerne les parcelles suivantes :

Parcelle	Peuplement	Surface de production	Eclaircie	Modalité de vente
15	Pin maritime	6.45ha	Amélioration petits bois	Proposé en vente à l'unité de produit en un seul lot
20	Pin maritime	8.01 ha	Amélioration petits bois	
22	Pin maritime	7.61 ha	Amélioration petits bois	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'inscription des coupes à l'état d'assiette 2019, présenté par l'ONF.

05 : D2018-32 : PROCEDURE DE REPRISE : CHOIX DE L'ENTREPRISE QUI PROCEDERA AUX EXHUMATIONS

Vote Pour : 10 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les différentes procédures administratives prévues par la loi sont accomplies pour les reprises des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, au terme de la procédure de reprise administrative, par délibération n° D2017-12 du 06 mars 2017, 53 emplacements ont été inscrits au patrimoine communal

et seront donc conservés et que 64 autres emplacements devront être libérés.

Seront relevés cette année, les 23 emplacements concernés des carrés 4 et 6.

Madame le Maire précise que, conformément aux prescriptions de l'article R2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour ces derniers, il y a lieu de procéder à l'exhumation des restes mortels. Les ossements seront réunis dans un reliquaire qui sera de suite re-inhumé dans l'ossuaire communal. Les noms des défunts et/ou leurs emplacements seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

Les devis reçus ont été analysés par la commission cimetière :

- ELABOR : 12 052.40 € HT
- LE ROUZIC : 12 110.00 € HT
- LEYLAVERGNE : 11 514.10 € HT

La commune ne sait pas précisément combien de personnes sont inhumées dans les emplacements qui seront relevés. Après analyses de ces devis, il apparaît que les deux premiers sont établis sur une base élevée de défunts alors que le dernier prévoit un faible nombre de défunts.

La commission a également souligné la souplesse d'organisation proposée par l'entreprise LE ROUZIC notamment dans les jours et délais de fermeture du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise le ROUZIC pour un montant total d'opération s'élevant à 12 110.00 € HT,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget – opération n°287,

AUTORISE Madame le Maire à signer les devis.

06 : D2018-33 : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE A L'ASSOCIATION LE PETIT CAFE**

Vote Pour : 10 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet porté par l'association Le Petit Café et notamment sa présentation lors du Conseil Municipal du 15 janvier 2018. Elle informe également le Conseil que les travaux de rénovation sont engagés.

Une convention de mise à disposition doit être établie entre la commune et l'association Le Petit Café afin que les locaux puissent être mis à disposition. Dans un premier temps, une ouverture minimale de 10h30 par semaine, répartis sur 4 jours est prévue.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la mise à disposition à titre gratuit de l'ancien bureau de poste à l'association Le Petit Café,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

07 : D2018-34 :

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROMOTION DE LA TELEASSISTANCE AUX PERSONNES

Vote Pour : 10 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune a la possibilité de signer une convention avec Présence Verte afin de favoriser l'accompagnement à domicile des personnes en situation de fragilité ou d'isolement.

De part cette convention, la commune s'engage à communiquer sur les services de téléassistance, à aider les personnes à remplir leurs demandes d'adhésions et à les transmettre à Présence Verte.

En contrepartie, Présence Verte s'engage notamment à développer et à mettre en œuvre un service de téléassistance aux personnes et à faire bénéficier aux nouveaux abonnés d'une remise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat avec Présence Verte pour la promotion de la téléassistance aux personnes, présente en annexe de la délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES :

Invitations : Madame le Maire a informé le Conseil des différentes invitations reçues.

Agenda :

Départ en retraite de Georges CHEGUT, professeur de batterie depuis 22 ans et demi, le 09 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H30. Le prochain Conseil aura lieu le 17 septembre 2018 à 20h30.

Mme BENESTON	M. BOISDRON	M. BRODSKY	M. COLMAN	Mme COUINEAU
			Excusé	
Mme DÉZÉ	M. HALLIEN	Mme LAURENT	M. NION	M. PLANTIER
Excusée <i>(pouvoir à Cyrille HALLIEN)</i>		Excusée	Excusé	
Mme RIOCREUX	Mme RUOPPOLO-COUINEAU	M. SOUCHU	M. TOQUARD	
			Excusé	